
CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

Cinquième session

Cancún, 10 - 14 septembre 2003

Original: anglais

DECLARATION ACP RELATIVE A LA CINQUIEME CONFERENCE MINISTERIELLE DE L'OMC

Bruxelles, le 1^{er} août 2003

Communication du Botswana

La Mission permanente du Botswana a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 15 août 2003.

La Mission permanente de la République du Botswana auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Organisation mondiale du commerce et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce et a l'honneur de l'informer que les Ministres du commerce ACP ont demandé que la Déclaration ACP relative à la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, référence ACP/61/082/03 du 1^{er} août 2003, soit distribuée à tous les participants en tant que document de travail officiel de la Conférence.

Déclaration ACP relative à la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC

Nous, Ministres chargés des questions commerciales du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), réunis à Bruxelles, Belgique, les 31 juillet et 1^{er} août 2003 notamment pour évaluer l'état d'avancement des négociations sur le programme de travail de Doha à l'Organisation mondiale du commerce et coordonner les différentes positions concernant des questions d'intérêt commun dans la perspective de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC prévue du 10 au 14 septembre 2003 à Cancún au Mexique;

Considérant la Déclaration ministérielle de Doha dans laquelle les Membres de l'OMC se sont engagés à placer les besoins et les intérêts des pays en développement au centre du programme de travail adopté dans ladite déclaration;

Rappelant les dispositions pertinentes de la Déclaration de Nadi adoptée par le 3^{ème} Sommet des chefs d'État et de gouvernement ACP tenu aux Fidji en juillet 2002;

Prenant en compte les résultats des réunions récemment organisées dans le cadre de la préparation de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, notamment la Déclaration de Dhaka adoptée par les Ministres du commerce des pays les moins avancés (PMA) à Dhaka (Bangladesh) en

juin 2003, la Déclaration de Maurice relative à la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC adoptée par la réunion ministérielle de l'Union africaine tenue à Maurice en juin 2003 et entérinée par la 2^{ème} session ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union Africaine, tenue à Maputo, Mozambique, en juillet 2003 ainsi que les décisions de la 24^{ème} Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes adoptée à Montego Bay (Jamaïque) en juillet 2003;

Affirmant l'importance des produits de base, en particulier le coton, le sucre, le riz, les bananes, le café, le thé, le thon et la viande bovine pour les économies des États ACP;

Réaffirmant l'importance des préférences commerciales, qui existent de longue date, pour les États ACP et, en particulier, l'importance du régime commercial préférentiel mis en place par les Communautés européennes en faveur des produits originaires des États ACP en vue de promouvoir leur insertion harmonieuse et progressive dans l'économie mondiale, en accord avec leurs objectifs socioéconomiques et de développement;

Reconnaissant l'importance d'un commerce international basé sur des règles équitables en tant qu'outil de développement économique durable et de lutte contre la pauvreté, ainsi que la nécessité pour les membres du Groupe ACP, en particulier les moins avancés, les plus petits et les plus vulnérables d'entre eux, notamment les pays en situation de guerre et de postconflit, de recevoir une part significative du commerce mondial;

Convaincus qu'un système multilatéral basé sur des règles, équitable et adapté aux besoins en matière de développement des membres du Groupe ACP est indispensable à l'accroissement de la part de ces pays dans le commerce international;

Réalisant que la mise en œuvre du programme de travail de Doha offre l'occasion de réformer le système commercial multilatéral par le biais de règles équilibrées, d'un meilleur accès aux marchés et de programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique bien ciblés, financés de façon rationnelle et propres à renforcer la légitimité, la crédibilité et le caractère universel du système et jeter les bases d'un nouvel ordre économique mondial au profit de l'ensemble des Membres de l'OMC;

Reconnaissant que la participation effective des membres du Groupe ACP à la mise en œuvre du programme de travail de Doha est entravée par l'insuffisance de leurs capacités institutionnelles, humaines et financières;

Considérant que près de 50 pour cent des États ACP sont parmi les pays les moins avancés (PMA) et insistant sur la nécessité d'accorder la priorité à cette catégorie de pays de façon à faciliter leur véritable insertion dans le système commercial multilatéral;

Soulignant que le Groupe des États ACP englobe la majorité des pays vulnérables, c'est-à-dire de petits pays en développement insulaires ou enclavés, des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA), des pays pauvres très endettés (PPTE), des pays exportateurs d'un nombre limité de produits de base et pays en conflit ou en situation de postconflit, dont la vulnérabilité et l'incapacité à réagir aux chocs extérieurs les exposent à un risque élevé de marginalisation par le système commercial multilatéral;

Préoccupés par la lenteur des progrès dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha et par le fait que des délais importants fixés pour des questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, notamment les ADPIC et la santé publique, le traitement spécial et différencié, la mise en œuvre et les modalités applicables à l'agriculture, n'ont pas été respectés;

Préoccupés par le fait que l'absence de progrès dans ces domaines risque de saper la confiance des membres des États ACP dans le système commercial multilatéral;

Déclarons ce qui suit, en ce qui concerne

Le système commercial multilatéral

1. Nous réaffirmons la nécessité de réformer le système commercial multilatéral de façon à éliminer les déséquilibres existants qui ont des effets néfastes sur les États membres ACP. Nous demandons par ailleurs que les règles et leur application soient suffisamment souples et qu'une marge plus grande soit aménagée dans les politiques pour prendre en compte les pays en développement, et plus particulièrement les moins avancés, les plus petits et les plus vulnérables d'entre eux, y compris les pays en situation de guerre et de postconflit.
2. Nous soulignons qu'il est urgent et essentiel de régler les questions de développement qui ont été placées au centre du programme de travail de Doha.

Préférences commerciales

3. Nous réitérons l'importance vitale que les préférences commerciales, qui existent de longue date, revêtent pour les États ACP et invitons les Membres de l'OMC à garantir le maintien et la sécurité de ces préférences en adoptant des règles flexibles et des modalités permettant des exemptions fondées sur des besoins spéciaux en matière de développement. Nous les exhortons par ailleurs à régler la question de l'érosion des préférences notamment par la mise en place de mécanismes de compensation et autres mécanismes appropriés, y compris des mesures visant à promouvoir les exportations. Une assistance technique et financière devrait être accordée aux États ACP en vue de l'amélioration des infrastructures, de la productivité et de la diversification, ainsi que de la mise en place de facilités et de systèmes visant à assurer la conformité avec les mesures SPS et les exigences en matière d'obstacles techniques au commerce pour les exportations en provenance des membres du Groupe ACP. Nous invitons par ailleurs les Membres de l'OMC à ne pas prendre de mesures de nature à aggraver l'érosion des préférences, de sorte que les pays qui bénéficient de ces préférences et qui font le commerce d'un nombre limité de produits ou de produits de base puissent continuer de bénéficier d'une part équitable du marché mondial tout en développant progressivement leurs avantages concurrentiels, facilitant ainsi leur insertion dans le système commercial multilatéral.

Processus de décision

4. Nous réaffirmons la nécessité vitale d'instaurer à l'OMC un processus de décision transparent, démocratique, ouvert à tous et faisant une place à la consultation, car cela est essentiel pour le renforcement de la crédibilité de l'OMC et du système commercial multilatéral. Nous réaffirmons par ailleurs la nécessité de prendre les décisions par consensus, conformément à l'article IX, paragraphe 1, de l'Accord sur l'OMC.
5. Nous demandons instamment aux Membres de l'OMC de veiller à ce que le processus de décision qui sera appliqué lors de la Conférence ministérielle qui se tiendra prochainement à Cancún soit transparent et ouvert à tous, en adoptant des règles de procédure. Ces règles doivent faire en sorte que: a) les propositions des différents membres ou groupes de membres soient prises en compte dans les projets de documents servant de base pour les négociations; b) la désignation des Présidents des groupes de travail fasse l'objet d'une décision de l'ensemble des Membres de l'OMC; c) tous les Membres de l'OMC soient informés de toutes les réunions et autorisés à y participer; et d) les questions importantes, y compris l'examen d'une proposition visant à rallonger la durée de la conférence, soient soumises à tous les Membres de l'OMC pour décision.

Programme de travail de Doha

Traitement spécial et différencié

6. Nous soulignons que le traitement spécial et différencié (TSD) est un principe fondamental de l'OMC et un instrument important de l'intégration de la problématique du développement dans le système commercial multilatéral. À cet égard, il conviendrait i) de renforcer et mettre en œuvre les dispositions relatives au TSD, ii) d'introduire de nouvelles dispositions efficaces dans les disciplines existantes et iii) de consolider des dispositions obligatoires et à caractère contraignant relatives au TSD, dans le cadre des négociations en cours et à venir.

7. Nous invitons les Membres de l'OMC, en particulier les pays développés, à concrétiser la volonté politique d'examiner sérieusement les propositions relatives au TSD faites par les pays en développement, de façon à parvenir à un accord sur des solutions concrètes avant la cinquième Conférence ministérielle.

Questions de mise en œuvre

8. Nous constatons avec inquiétude qu'en dépit de l'engagement à accorder "la plus haute importance" aux questions liées à la mise en œuvre figurant dans la Déclaration de Doha la situation a peu évolué et que, bien après l'expiration du délai, à savoir fin 2002, la majorité des questions ne sont toujours pas réglées. Nous invitons l'ensemble des Membres de l'OMC, en particulier les pays développés, à faire preuve de volonté politique afin d'aborder véritablement et de façon approfondie toutes les questions de mise en œuvre en instance avant la cinquième Conférence ministérielle.

Agriculture

9. Nous exprimons notre inquiétude face au non-respect du délai fixé pour l'élaboration des modalités pour les nouveaux engagements dans le domaine de l'agriculture qui constitue un sérieux contretemps dans les négociations. L'agriculture revêt une importance capitale pour le développement économique des États ACP et offre à des millions de personnes des possibilités de sortir de la pauvreté. Une évolution positive des négociations sur l'agriculture est indispensable au succès de la mise en œuvre du programme de travail de Doha.

10. Nous notons avec inquiétude que la situation a peu évolué en ce qui concerne des questions en instance telles que la formule à utiliser pour les réductions tarifaires et les dispositions particulières applicables aux pays en développement. Nous notons que le document Harbinson relatif au projet de modalités n'aborde pas de façon adéquate les questions structurelles posées par l'Accord relatif à l'agriculture.

11. Nous réaffirmons la nécessité d'améliorer l'accès aux marchés pour tous les produits originaires des États ACP et demandons la mise en œuvre d'un programme visant à soutenir le renforcement des capacités d'offre dans les secteurs de l'agriculture des États ACP.

12. Nous réaffirmons la nécessité de régler la question des subventions à l'exportation ainsi que les soutiens internes conformément à la Déclaration ministérielle de Doha, tout en préservant les régimes préférentiels existants.

13. Nous réaffirmons la nécessité pour les pays développés d'éliminer les subventions à l'exportation et de réduire les soutiens internes qui sont de nature à fausser les échanges de manière significative pour certains produits d'intérêt aux pays ACP.

14. Nous demandons également la mise en place d'un mécanisme de compensation financière pour combler les pertes de recettes résultant des subventions à l'exportation des pays développés.

15. Nous demandons aux pays développés de faire preuve de prudence dans l'application des mesures SPS et de celles relatives aux obstacles techniques au commerce aux produits originaires des pays ACP. Lorsque ces mesures sont nécessaires, une assistance technique devrait être fournie en vue d'aider les pays ACP à surmonter leurs conséquences.

16. Nous réaffirmons l'importance capitale de la sécurité alimentaire, du développement rural, de la sécurité des moyens de subsistance et d'autres objectifs de politique générale des membres du Groupe ACP, et invitons les Membres de l'OMC à prendre en compte ces objectifs dans les modalités à définir dans le domaine de l'agriculture.

17. Nous soulignons que le nouveau mécanisme de sauvegarde spéciale (SGS), les produits stratégiques (PS) et les besoins spécifiques des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA) sont des questions prioritaires pour les pays en développement, et réitérons la nécessité de les prendre dûment en compte dans les négociations sur l'agriculture.

18. Nous invitons instamment les pays développés à accorder un accès consolidé aux marchés hors quota et en exemption de droits pour toutes les importations en provenance des PMA. La couverture des produits doit inclure les produits agricoles à l'état primaire, semi-fini et fini. Nous réaffirmons par ailleurs que les PMA sont exemptés des engagements de réduction, conformément à l'article 15:2 de l'Accord relatif à l'agriculture.

19. Nous nous félicitons vivement des propositions relatives aux préférences contenues dans le document Harbinson, car elles représentent pour nous une importante avancée, et invitons les Membres de l'OMC à les renforcer et à se pencher par ailleurs sur la question de l'érosion des préférences, y compris par l'adoption d'une formule appropriée en matière de réduction tarifaire.

20. Nous appuyons sans réserve l'initiative des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale dans le cadre de l'OMC en vue de remédier de toute urgence aux conséquences néfastes que subissent leurs pays ainsi que d'autres pays producteurs de coton, membres du Groupe ACP, du fait des subventions accordées à l'exportation et à la production du coton et d'autres pratiques adoptées par certains pays développés qui sont de nature à fausser les échanges.

21. Nous exhortons les Ministres à prendre, lors de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, une décision concernant la suppression rapide des subventions relatives au coton et à adopter des mesures en vue d'indemniser les pays qui subissent les conséquences néfastes de ces pratiques. Nous appelons les Membres de l'OMC à considérer le coton comme un élément essentiel des politiques de développement des pays du Groupe ACP producteurs de coton.

22. Nous prenons acte de la nécessité urgente d'accorder la priorité aux graves problèmes de la dépendance par rapport aux produits de base, de la baisse continue et des fluctuations importantes des prix des produits de base présentant un intérêt à l'exportation pour les États ACP. Nous appuyons par conséquent les initiatives prises dans le cadre de l'OMC en vue de résoudre ces problèmes.

23. Nous soulignons l'importance du régime préférentiel applicable au sucre, en vigueur de longue date, pour le développement des économies ACP. Nous déplorons vivement le recours de l'Australie, du Brésil et de la Thaïlande à la procédure de règlement des différends de l'OMC, à l'encontre du régime applicable au sucre dans l'UE dont la révocation aurait de graves conséquences néfastes pour les moyens de subsistance de nombreux agriculteurs et serait à l'origine de graves problèmes politiques, économiques et sociaux dans les États ACP concernés. Nous sommes par conséquent déterminés à œuvrer avec d'autres Membres de l'OMC à la définition des modalités appropriées en vue de préserver notre régime préférentiel qui est vital pour nous.

Services

24. Nous notons que la libéralisation des services a profité essentiellement aux pays développés qui disposent de capacités plus grandes et sont plus efficaces et plus compétitifs. Nous soulignons la nécessité de mesures ciblées visant à éliminer les déséquilibres et les inégalités qui existent aujourd'hui. À cet effet, nous réaffirmons la nécessité de respecter le principe de libéralisation progressive et, en particulier, la possibilité que les États ACP et d'autres pays en développement ont d'ouvrir moins de secteurs en fonction de leurs objectifs de développement nationaux, et de la libéralisation par les pays développés de secteurs et de modes d'exportations présentant un intérêt pour les pays ACP, par le biais notamment du mouvement des personnes physiques.

25. Nous insistons sur le fait qu'à cause de leurs capacités limitées les États ACP n'ont pas été en mesure de participer activement aux négociations en cours sur les demandes et les offres, vu qu'il existe dans les autres pays peu de secteurs dans lesquels les entreprises locales ACP peuvent intervenir de façon significative. Par conséquent, nous invitons instamment les autres Membres de l'OMC à ne pas poser, dans ce domaine, de trop grandes exigences à l'égard des membres du Groupe ACP. Nous demandons en outre le respect du droit des membres du Groupe ACP de réglementer et de libéraliser le commerce des services en fonction de leurs orientations nationales.

26. Nous appelons les Membres de l'OMC à mettre au point et à adopter rapidement les modalités applicables aux PMA.

27. Nous soulignons l'importance que le Groupe ACP accorde à la mise en œuvre de l'article IV de l'Accord général sur le commerce des services telle que convenue au paragraphe 15 des lignes directrices et des procédures pour les négociations sur le commerce des services.

28. Nous demandons que l'assistance requise soit fournie, dans le cadre de l'OMC et d'autres organisations et institutions internationales compétentes, en vue d'une évaluation des effets des précédentes mesures de libéralisation des services et des effets potentiels d'une future libéralisation sur chacun des États ACP et sur le Groupe ACP, de façon que nous puissions arrêter notre position de négociation en connaissance de cause.

Accès aux marchés pour les produits non agricoles

29. Nous sommes d'avis que les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles en cours ont pour objectif de faciliter les processus de développement et d'industrialisation dans nos pays et qu'elles doivent par conséquent tendre à: i) accorder un accès aux marchés pour les produits présentant pour les États ACP un intérêt à l'exportation; ii) permettre aux États ACP de décider du rythme et de la portée de leur propre processus de libéralisation des importations, de façon à éviter d'autres effets néfastes sur les industries locales; iii) résoudre les problèmes que les États ACP rencontreront du fait de l'érosion des préférences; et iv) répondre à la nécessité pour les États ACP de renforcer leur capacité d'approvisionnement de façon à pouvoir tirer parti de toute amélioration des possibilités d'accès aux marchés. Nous avons insisté sur ces questions individuellement et collectivement au sein du groupe de négociation.

30. Nous nous félicitons de la proposition du Président d'exempter les PMA de l'obligation de prendre des engagements de réduction. Cependant, nous constatons avec inquiétude que les projets d'éléments des modalités proposés par le Président du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles ne prennent pas ces questions en compte et qu'ils contiennent en fait d'autres dispositions, dont l'élimination totale des tarifs dans certains secteurs spécifiques, qui risquent d'avoir de graves conséquences pour les États ACP. Nous demandons instamment dès lors que le texte révisé des modalités tienne dûment compte des éléments proposés par les États ACP.

31. Nous demandons également que soit adoptée une formule de réduction tarifaire qui donne suffisamment de flexibilité et de marge pour permettre aux États ACP de continuer de bénéficier de niveaux adéquats et effectifs de préférence qui sont nécessaires pour le maintien de leur compétitivité dans les marchés d'exportation. Seule une telle approche garantira, dans la conclusion du Cycle de Doha, l'équilibre, l'équité, ainsi que des bénéfices pour tous les Membres de l'OMC. En outre, toute réduction tarifaire qui aura des incidences néfastes sur les recettes des États ACP devrait faire l'objet d'une compensation suffisante.

32. Nous demandons la concrétisation de la notion de "réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction ..." en ce qui concerne les pays en développement, comme indiqué dans la Déclaration de Doha. À cet égard, les modalités devraient permettre aux États ACP et à d'autres pays en développement de décider eux-mêmes du niveau, du rythme et de l'ampleur de leur libéralisation et de ne prendre des engagements que dans la mesure où ils sont compatibles avec leurs propres besoins en matière de développement, de financement et de commerce.

ADPIC et santé publique

33. Nous attirons l'attention sur le fait que de graves problèmes de santé publique continuent d'accabler de nombreux pays en développement et pays les moins avancés et soulignons l'engagement figurant dans la Déclaration relative à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, à savoir que "l'Accord [sur les ADPIC] peut et devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des Membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments".

34. Nous réaffirmons que la Déclaration relative à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique clarifie le lien entre l'Accord relatif aux ADPIC et les politiques de santé publique et sommes gravement préoccupés par l'impasse dans laquelle se trouve la recherche d'une solution aux problèmes mentionnés au paragraphe 6 de cette Déclaration. Nous invitons instamment les Membres de l'OMC à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour trouver une solution multilatérale durable, simple, prévisible et contraignante, sans restrictions et suivant la manière indiquée dans la Déclaration, et ce, avant la Conférence ministérielle.

Aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce

35. Nous continuons d'insister sur le fait que l'examen de l'article 27:3 b) de l'Accord sur les ADPIC doit établir clairement et sans équivoque qu'aucun organisme vivant, notamment les plantes, les animaux et les composantes de plantes et d'animaux, ainsi que le séquençage génétique, les processus biologiques et autres processus naturels de reproduction de plantes et d'animaux et de leurs composantes, ne devrait être breveté.

36. Nous appuyons la position des PMA telle qu'elle figure dans la Déclaration de Dhaka, à savoir que les Membres de l'OMC "choisiront leur propre système *sui generis* pour la protection des obtentions végétales, y compris la reconnaissance des savoirs traditionnels et des droits des agriculteurs d'utiliser, de stocker, de ressemer, d'échanger ou de vendre des semences" ainsi que celle du Groupe africain, à savoir que les Membres ont le droit de déterminer et d'adopter en toute liberté des régimes appropriés en vue de répondre aux exigences en matière de protection des variétés végétales par des systèmes *sui generis*, et que tout système *sui generis* adopté doit permettre aux Membres de conserver leur droit à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de nature à encourager et à promouvoir les traditions de leurs communautés agricoles et de leurs populations indigènes dans les domaines de l'innovation, de la création de nouvelles variétés végétales et de l'amélioration de la diversité biologique.

37. Nous réitérons notre position qui est que les Membres de l'OMC devraient mettre en place des mécanismes posant comme condition d'octroi d'un brevet l'obligation de mentionner dans la demande de brevet le pays ou la région d'origine de toutes les ressources biologiques et connaissances traditionnelles utilisées ou intervenant dans l'invention, et d'apporter la preuve de la conformité avec les réglementations en vigueur dans le pays d'origine, notamment un consentement préalable donné en toute connaissance de cause, et avec les modalités d'accès et de partage des bénéfices. L'Accord relatif aux ADPIC devrait appuyer et non entraver les objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Cela est indispensable si l'on veut assurer notamment un partage juste et équitable des bénéfices.

38. Nous notons toutefois que, tout en étant importantes, ces exigences en matière d'informations à fournir ne peuvent pas répondre aux préoccupations fondamentales suscitées notamment par le fait que les brevets pour les végétaux, les animaux, les micro-organismes et leurs parties, tels qu'ils sont prévus à l'article 27:3 b), confèrent à leurs détenteurs des droits exclusifs sur l'exploitation des ressources et, de ce fait, enlèvent aux collectivités toute possibilité de déterminer les conditions de leur utilisation.

Questions de Singapour

39. Nous réaffirmons que les discussions jusqu'ici engagées à l'OMC sur ces questions confirment que chacune d'entre elles présente des aspects spécifiques et une complexité qui lui sont propres et que les Membres de l'OMC ne sont pas parvenus à une vision commune de la façon dont ces questions devraient être traitées, tant sur le fond que sur la forme, dans un contexte multilatéral. Nous accueillons avec satisfaction toute assistance technique et toute mesure de renforcement des capacités dans ces domaines, notamment celles qui visent à faciliter l'évaluation par les États ACP des incidences de l'adoption de cadres multilatéraux dans ces domaines sur nos politiques et nos objectifs de développement.

40. Nous reconnaissons pleinement que la plupart des États ACP n'ont pas des capacités nécessaires pour négocier utilement ces questions, au moment où nous tentons de résoudre les problèmes liés à la mise en œuvre des règles de l'OMC en vigueur, et en particulier compte tenu de l'élargissement du programme de travail à la suite de la Conférence ministérielle de Doha. Par ailleurs, l'intérêt de négocier un cadre multilatéral pour l'ensemble des questions de Singapour n'est pas évident et cela, ajouté au fait que nous disposons de ressources rares et de capacités limitées dans ce secteur, n'offre pas de base pour entamer les négociations dans les domaines en question.

Règles

Antidumping et subventions

41. Nous prenons note des progrès réalisés à ce jour dans ces domaines au cours de la première phase des négociations. Les Membres de l'OMC ont en effet identifié les dispositions des Accords relatifs à la mise en œuvre de l'article VI du GATT 1994 et aux subventions et mesures compensatoires qu'ils souhaitent voir clarifiées et améliorées dans la phase suivante des négociations.

42. Nous réitérons l'engagement contenu dans la Déclaration de Doha, à savoir que le processus de clarification et d'amélioration des disciplines dans le cadre de ces accords doit prendre en compte les besoins des pays en développement et des pays les moins développés en dépit du fait que le programme de travail chargé et l'insuffisance des ressources ont empêché les États ACP de participer aux travaux du Groupe de négociation sur les règles.

43. Nous demandons que les disciplines améliorées, visées dans l'accord relatif aux subventions et aux mesures de compensation, permettent une utilisation plus souple de certaines subventions pour

les pays ACP, notamment celles relatives à la pêche et à l'agriculture, les subventions étant un outil nécessaire à la promotion de leur développement.

Accords commerciaux régionaux

44. Nous demandons aux Membres de l'OMC, dans le processus de clarification et d'amélioration des disciplines et des procédures dans le cadre des dispositions actuelles de l'OMC applicables aux accords commerciaux régionaux (ACR), de prévoir une flexibilité suffisante pour les pays en développement qui sont parties aux ACR. À cet égard, le Groupe ACP exige le maintien de la Clause d'habilitation et la révision de l'article XXIV du GATT, de façon à inclure explicitement le traitement spécial et différencié et le principe d'asymétrie. Toute amélioration et toute clarification des disciplines et des procédures applicables aux ACR devraient prendre en compte les différences de niveau de développement et définir avec précision les termes "l'essentiel du commerce", les périodes de transition et le principe de réciprocité, de façon à répondre aux besoins et à préserver les intérêts des pays en développement.

Règlement des différends

45. Nous appuyons la prorogation du mandat de la session spéciale de l'Organe de règlement des différends en vue de mener à son terme l'examen des propositions visant à améliorer et à clarifier le Mémoire d'accord sur le règlement des différends (MRD). Cette question préoccupe particulièrement les membres du Groupe ACP car un grand nombre des propositions faites portent sur les améliorations à apporter au Mémoire d'accord sur le règlement des différends afin de rendre le mécanisme de règlement des différends plus efficace, plus accessible aux pays en développement et mieux adapté à leurs besoins et à leurs intérêts.

46. Nous soulignons qu'il est impératif que les règles de l'OMC et les règles et procédures du MRD régissant la participation des pays en développement tiers à ces processus soient revues de façon que cette participation soit garantie d'un bout à l'autre des processus et qu'elle ne soit pas moins effective que celle des parties directement concernées par le différend. En effet, les règles de l'OMC et le MRD visent en principe à promouvoir les intérêts de l'ensemble des Membres de l'OMC.

Commerce et environnement

47. Nous considérons que les négociations et les travaux en cours à l'OMC peuvent contribuer à consolider la capacité du commerce et de l'environnement de se renforcer mutuellement. Toutefois, les besoins légitimes des pays en développement en matière d'accès aux marchés pour leurs produits et d'exploitation efficace de leurs ressources naturelles au profit de leurs populations devraient être pleinement pris en compte lors de l'examen de l'interaction du commerce et de l'environnement. À cet égard, un renforcement des capacités et une assistance technique ciblés joueront un rôle majeur dans les pays en développement et en particulier dans les PMA.

48. Nous réitérons notre position, à savoir que les considérations environnementales ne devraient pas être utilisées comme des mesures protectionnistes à l'encontre des exportations originaires des pays en développement.

Petites économies

49. Nous demandons instamment que les vulnérabilités et les handicaps structurels particuliers des petites économies, des pays insulaires en développement ainsi que des pays enclavés, soient pris en compte lors de l'élaboration et la mise en œuvre des règles commerciales multilatérales ainsi que dans les engagements de libéralisation exigés de ces pays, de façon à éviter une nouvelle érosion de leur part de marché et une plus grande marginalisation dans l'économie mondiale.

50. Nous insistons dès lors sur la nécessité pour les Membres de l'OMC de trouver une véritable solution aux défis spécifiques qui se posent aux petites économies vulnérables du fait de leurs problèmes structurels et inhérents qui empêchent leur insertion dans l'économie mondiale.

51. Nous nous inquiétons du peu de progrès réalisés dans ces domaines et lançons un appel à la cinquième Conférence ministérielle, afin qu'elle prenne une décision politique de nature à apporter des solutions aux problèmes commerciaux des petites économies vulnérables, favorisant ainsi leur participation et leur intégration plus poussée au système commercial multilatéral.

Commerce, dette et finances

52. Nous réaffirmons notre appui à la mise en place d'un mécanisme propre à apporter une solution durable au problème de la dette extérieure des Membres en développement et des Membres les moins avancés.

53. Nous insistons sur ce que le lien entre le commerce, la dette et les finances est d'une importance capitale. Le Groupe ACP est d'avis que les problèmes qui se posent dans le domaine commercial (par exemple la baisse des prix des produits de base, la limitation des possibilités d'accès aux marchés et la libéralisation trop rapide des importations) peuvent entraîner des déficits commerciaux et contribuer ainsi à l'endettement et aux difficultés financières. Or l'endettement chronique et les crises financières peuvent hypothéquer les capacités commerciales des pays en développement.

54. Nous soulignons l'importance des débats du Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances et souhaiterions que ce groupe de travail fasse des recommandations de mesures concrètes qui pourraient être prises au niveau et en dehors de l'OMC en vue d'aider les pays en développement à remédier à leurs problèmes de commerce, de dette et de finances. À cet égard, le Groupe ACP est d'avis que le groupe de travail devrait poursuivre ses travaux après la Conférence ministérielle. En particulier, nous demandons instamment que les pays pauvres très endettés (PPTE) soient traités comme des PMA et bénéficient du traitement spécial et différencié accordé aux PMA dans le cadre de tous les accords et régimes commerciaux.

Commerce et transfert de technologie

55. Nous constatons avec inquiétude que l'OMC n'a pas encore contribué de façon significative au transfert de technologie vers les pays en développement et que certaines de ses règles risquent en fait d'entraver le processus de transfert dans ce domaine, alors que ce transfert est une condition nécessaire du développement.

56. Nous insistons pour que les différentes dispositions de l'OMC relatives au transfert de technologie soient mises en œuvre de façon à faciliter l'accès des pays ACP à la technologie, sur une base non discriminatoire.

57. Nous soulignons l'importance des débats du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie et souhaiterions voir ce groupe de travail faire des recommandations de mesures concrètes qui pourraient être prises dans ce domaine. À cet égard, le Groupe ACP est d'avis que le groupe de travail devrait poursuivre ses travaux après la Conférence ministérielle.

Coopération technique et renforcement des capacités

58. Nous nous félicitons des efforts déployés par l'OMC, la CNUCED et d'autres organisations, institutions et bailleurs de fonds internationaux pour organiser ou financer des séminaires de formation dans les États ACP. Nous sommes d'avis que ces programmes peuvent être améliorés grâce à une meilleure collaboration entre les organisateurs et les États ACP en ce qui concerne la définition

du contenu de la formation et le choix des personnes-ressources qui devraient être versées dans les questions de développement et, dans la mesure du possible, être originaires de pays en développement.

59. Nous insistons sur la nécessité pour les États ACP de recevoir une assistance technique et un appui aux efforts qu'ils déploient pour devenir des Membres plus actifs de l'OMC en développant leurs capacités à négocier avec plus d'efficacité les Accords de l'OMC et à en assurer le suivi et la mise en œuvre, compte tenu notamment de la lourde charge de travail résultant du programme de travail de Doha.

60. Nous soulignons que la coopération technique et le renforcement des capacités doivent par ailleurs viser à améliorer les capacités d'offre afin de permettre aux membres du Groupe ACP d'exploiter les nouvelles possibilités d'exportations et d'améliorer la productivité des producteurs locaux et leur donner ainsi les moyens de mieux faire face aux défis de la mondialisation.

61. Nous nous félicitons de l'adoption du Cadre intégré et du Programme intégré d'assistance technique (JITAP) et demandons aux Membres de l'OMC d'accroître les ressources financières affectées à ces programmes.

Pays les moins avancés

62. Nous insistons sur le fait que l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral requiert un accès véritable aux marchés, un appui à la diversification de leur production et de leur base d'exportation, une assistance technique dans le domaine du commerce et un renforcement de leurs capacités, et que l'ensemble des Membres de l'OMC doivent faire des efforts pour favoriser une insertion bénéfique des PMA dans l'économie mondiale. Les membres du Groupe ACP réaffirment leur attachement à ces objectifs et encouragent les autres Membres de l'OMC à faire de même et à prendre en compte les positions et les propositions contenues dans la Déclaration de Dhaka.

63. Nous soulignons, à cet égard, l'importance du Cadre intégré d'assistance technique liée au commerce et demandons son renforcement par la mise à disposition de ressources financières additionnelles, en vue d'améliorer la capacité d'offre des PMA conformément aux conclusions de l'étude d'évaluation prévue, et faciliter ainsi la réalisation de leurs objectifs de développement.

Accession

64. Nous nous inquiétons du peu de progrès réalisés dans le processus d'accession des PMA et d'autres pays en développement à l'OMC. Tout en accueillant avec satisfaction l'adoption par le Conseil général de nouvelles directives concernant les modalités d'accession à l'OMC applicables aux PMA, nous invitons les Membres de l'OMC à les mettre pleinement en application et, dans le même ordre d'idées, à s'abstenir de poser des exigences coûteuses aux PMA membres du Groupe ACP ainsi qu'aux autres pays ACP dans le cadre du processus d'accession.

65. Nous demandons instamment que soit accordée en priorité aux PMA candidats à l'adhésion une assistance technique ciblée couvrant toutes les phases des négociations d'accession, eu égard aux coûts élevés de ces négociations.

Qualité d'observateur

66. Nous réaffirmons la nécessité pour l'OMC d'accorder la qualité d'observateur permanent au Groupe des États ACP et aux organisations régionales et intergouvernementales ACP.

Cohérence dans la gouvernance économique mondiale

67. Nous appelons au renforcement de la coopération entre les organisations internationales et à leur cohésion, notamment l'OMC, la CNUCED et les autres agences des Nations Unies, le FMI et la Banque mondiale, en vue d'assurer une meilleure cohérence des décisions concernant l'économie mondiale.

68. Nous demandons que les tentatives visant à assurer une meilleure cohérence aient pour objectif d'accorder une importance plus grande, et non pas moindre, au développement dans les politiques des pays en développement. Ces tentatives doivent également promouvoir, sans conditionnalités croisées ou nouvelles, des politiques qui soient cohérentes, s'appuient mutuellement et contribuent à une meilleure coordination de l'assistance technique et financière, la réduction ou à l'annulation de la dette, la reconnaissance de la libéralisation autonome et l'élimination de la pauvreté.

Bruxelles, 1^{er} août 2003
